

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL****Séance du 10 septembre 2020**

Date de convocation
03/09/2020
Date d'affichage
03/09/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, HEIJDENRIJK, JOANICOT et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, PALDUPLIN, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : M. DUBOURG et Mme RABANEL
Procuration : Mme RABANEL à M. PALDUPLIN

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

Signature du compte-rendu du 2 juillet 2020**Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant le point n°7 : Décision Modificative n°2. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour la modification de l'ordre du jour.

Délégations du Maire :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

N°	DATE RECEPTION	PARCELLE	SUPPERFICIE PARCELLE (en m ²)	ADRESSE DE LA PARCELLE	BATI/NON-BATI	PRIX (en €)	NOM PRENOM PROPRIETAIRE
5/2020	03/07/20	AB416	1213	LANNE DEBAT	NON-BATI	30 000,00	ESTRADE / COURTES
6/2020	09/07/20	B 778/780	1407	1, impasse du Lauga	NON-BATI	45 000,00	LADEBAT Josette

- Factures :

ETS CHOURRE : Entretien voirie communale 3 995,40 €
MOLINER : Epareuse voirie communale 2 133,80 €
FRAECIA : Alimentaire (repas et goûters ALSH juillet) 1 141,77 €
VERCAUTEREN : 27 000,00 – 3 000,00 = 24 000,00 € TTC

- Décision Modificative n°1 :

Budget 209 : photovoltaïque : afin de combler le dépassement de crédit

Dépenses fonctionnement	
Article 022 – dépenses imprévues	- 700,00 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 700,00 €

Délibérations :

1 – MODIFICATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions communales ont été créées en séance le 15 juin 2020. Faisant suite à sa demande, Monsieur le Maire propose d'ajouter Madame BERRETTE Joëlle à la commission ANIMATION – ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES et de la modifier comme suit :

Commission ANIMATION – ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES	- JOANICOT Alexandrine - RABANEL Nathalie - BERRETTE Joëlle
---	---

En outre, au vu de la taille des commissions communales COMMUNICATION et ANIMATION – ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES, et compte tenu du nombre de sujets qui peuvent être traités en commun par ces commissions, Monsieur le Maire propose de les réunir pour n'en former qu'une seule.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

APPROUVE la création de la nouvelle commission COMMUNICATION – ANIMATION – ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES composée comme suit :

Commission COMMUNICATION – ANIMATION – ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES	- BERRETTE Joëlle - BONVOUS Raphaëlle - GARCIA Laurent - JOANICOT Alexandrine - PALDUPLIN Alix - RABANEL Nathalie
---	--

2 - CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème afin de procéder au recrutement de l'agent qui effectuera notamment les missions d'entretien de la commune (voirie et bâtiments communaux).

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
	Cadre d'emploi des Adjoint techniques et des Agents de maîtrise		
	Grades associés		

Agent technique	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Agent de maitrise - Agent de maitrise principal 	1	30 heures
------------------------	---	---	-----------

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Dans ce cadre, le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté d'une rémunération se référant aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il propose d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire correspondante qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE la création, à compter du 11 septembre 2020, de l'emploi d'adjoint technique détaillé ci-dessus,

DÉCIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,

DÉCIDE que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi pourrait être doté de la rémunération se référant aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 – CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de créer deux emplois non-permanents à temps non-complet d'adjoint d'animation à compter du 14 septembre 2020 pour une durée d'un mois avec possibilité de prolongation dans la limite d'un an, afin d'assurer les missions d'agent d'animation et notamment :

- assurer la surveillance des enfants de l'école pendant les temps de garderie et de cantine
- réaliser des tâches administratives secondaires, relatives au périscolaire (inscriptions à la cantine, à la garderie, à l'ALSH ...)
- effectuer des tâches d'entretien des locaux communaux le cas échéant

La quotité globale est de 22 heures hebdomadaires définies comme suit :

- un contrat de 14H hebdomadaires pour assurer le service de garderie du matin et celui de la cantine le midi,
- un contrat de 8H hebdomadaires pour assurer le service de garderie du soir.

Le Maire précise que ces emplois non-permanents sont créés dans le cadre d'une organisation du service périscolaire temporaire et dans l'anticipation de mouvements futurs dans les ressources humaines de la commune.

Afin de pourvoir ces emplois, Monsieur le Maire explique que la commune peut avoir recours à différents types de contrats.

- Les contrats aidés :

Ils sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur (soit 10,15 € brut à compter du 1^{er} janvier 2020) multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser le cas échéant, à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Un exemple de contrat est annexé à la présente délibération : annexe 1

- Les contrats de droit public :

Dans le cas où les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice du premier échelon de l'échelle de rémunération C1. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures hebdomadaire pour l'un et 8 heures hebdomadaires pour l'autre. Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Un exemple de ce contrat est annexé à la présente délibération : annexe 2

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la création de deux emplois non-permanents à temps non-complet d'adjoint d'animation représentant 14 heures et 8 heures de travail par semaine à compter du 14 septembre 2020, ces emplois pouvant être prolongés dans la limite d'un an selon les nécessités du service.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC, selon le modèle annexé à la présente délibération (annexe 1), le cas échéant, et/ou à signer les contrats de droit public selon le modèle annexé à la présente délibération (annexe 2).

PRECISE

- que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur (10,15 € brut à compter du 1^{er} janvier 2020) s'il s'agit d'un recrutement en contrat aidés,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, dans le cas du recrutement de contractuels de droit public,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de deux emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Les emplois seront créés pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 17,5 heures en moyenne. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Place du Corps Franc Pommiès – 64800 ARROS de NAY

☎ 05 59 71 23 16 ✉ mairie.arros@wanadoo.fr

DECIDE . la création, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, de deux emplois non permanent à temps non- complet d'agents recenseurs représentant 17,5 heures de travail par semaine en moyenne,

. que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique,

. que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes pouvant aller de 0 à 210 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

En application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 et suivants du Code de l'Éducation Nationale, les communes de résidence des enfants sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueil et les communes extérieures concernées par des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Pour rappel, la participation pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 avait été fixée à 650,00 euros par enfant, cette participation est révisable tous les ans.

Après analyse des coûts de fonctionnement de notre école, ces derniers s'élèvent à 129 000,00 euros (hors consommation électrique et eau), soit 1 500,00 euros par enfant, pour 86 d'élèves.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

FIXE à 650 euros la participation financière par élève pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

6 - MODIFICATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour, le prix du repas est fixé à 3,40 €.

Compte tenu de l'évolution tarifaire du prestataire à compter du 1^{er} septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les prix des repas.

EVOLUTION DES TARIFS DU PRESTATAIRE DES REPAS DE CANTINE TTC	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs (à compter du 01/09/2020)
3,2702 € le repas*	3,3055 € le repas*

* prix TTC du repas livré pour enfant et pour adulte

Le nouveau tarif serait : 3,45 € par repas.

Pour information, ce prix ne prend en considération que le coût des matières premières des repas servis à la cantine (soit le prix du repas livré par le prestataire et le prix du pain).

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la révision du prix du repas de la cantine soit 3,45 € à compter du 1^{er} octobre 2020.

PRECISE que les tickets achetés avant à cette date demeurent valables et ne seront ni repris ni échangés.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être votée afin de régulariser le dépassement de crédit au chapitre 041 en section d'investissement. En effet le budget primitif prévoit le montant de 18 516,00 € alors que l'opération d'ordre concernant l'intégration des frais d'étude est d'un montant total de 18 516,49 €. Le Maire précise, que s'agissant d'une opération d'ordre, elle est équilibrée en dépenses et en recettes. De plus, afin de régulariser des écritures d'ordre concernant des reprises de subventions il est nécessaire de prévoir un virement de section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 999, 00 euros.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	40,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	999,00
13913 (040) : Départements	959,00	2031 (041) : Frais d'études	1,00
2312 (041) : Agencements et aménagements	0,50		
2313 (041) : Constructions	0,50		
	1 000,00		1 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	999,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	999,00
	999,00		999,00
Total Dépenses	1 999,00	Total Recettes	1 999,00

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de M. et Mme BORDENAVE Georges, touchés de l'attention qu'ils ont reçu pour leurs noces de diamants.

- Concernant les coupes des bois, Mme HEIJDENRIJK Petra, soulève un problème d'accès aux lots actuellement en vente. En effet, les chemins sont très abimés et leur état ne permet pas aux citoyens équipés de véhicules standards d'y accéder. Plusieurs refus d'achat de lots ont

été émis à ce motif. Il serait nécessaire d'améliorer les chemins d'accès aux lots pour remédier à ce problème.

- GRDF : Le référent de la commune s'est entretenu avec M. le Maire et à cette occasion l'a informé que la société procèdera à la pose de compteurs pour le relevé de la consommation de gaz des ménages et ce dès le mois de février 2021. Les administrés pourront soumettre leurs interrogations à la mairie le cas échéant.

- La commune accueille une nouvelle directrice de l'école dès ce mois de septembre. M. le Maire et le Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Mme NEUMANN.

- Les travaux du SDEPA pour la rénovation de l'éclairage public qui devaient commencer fin août initialement ont été retardés en raison de la pandémie du COVID-19. Ils démarreront dès le 14 septembre 2020 et pour une durée de 46 jours, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux est l'entreprise DESPAGNET.

- La Commission animation / communication s'est réunie en vue de la préparation du prochain bulletin municipal semestriel, à l'occasion du nouveau mandat, la formule du bulletin sera revisitée.

La commission a également abordé d'autres thèmes :

- le Règlement Général de la Protection des Données (RGDP) et notamment l'éventuelle nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) commun aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN).
- Le projet d'installer de nouveaux outils de communication aux habitants de la commune et par exemple l'installation d'une application.

- Le déploiement du très haut débit est en cours sur le territoire de la CCPN, des informations sur l'avancement du projet sont disponibles sur du syndicat La Fibre 64 (lafibre64.fr).

Séance levée à 23H00

Le Maire,
Gérard d'ARROS

